



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie
d'Ile-de-France

SAVIGNY-LE-TEMPLE, le 12 NOV. 2014

Unité Territoriale de Seine-et-Marne

urable.gouv.fr

Référence : E/2014- 2792

Objet : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Actualisation de la situation administrative et des prescriptions applicables à
l'exploitation du site
Présentation au CODERST d'un projet d'arrêté préfectoral de prescriptions
complémentaires

Site concerné : SOURCE CHANTEREINE
62-64 avenue du Gendarme Castermant
77 500 CHELLES

Pièces jointes : Plan de situation du site
Projet d'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires pour le site
SOURCE CHANTEREINE sis à CHELLES et ses 2 annexes

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

La Société SOURCE CHANTEREINE située à CHELLES a fait l'objet d'une inspection le 9 février 2010. Cette inspection a mis en évidence qu'aucun bassin de confinement des eaux d'extinction incendie imposé à l'article 7.5.6.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 10 novembre 2009 n'était installé.

Par courrier du 4 avril 2011, la Société a indiqué qu'elle était dans l'impossibilité de construire un bassin de rétention à l'intérieur des limites de propriété du site et a proposé une solution alternative. Cette solution repose sur le confinement des eaux d'extinction incendie dans le bâtiment par la mise en place de barrières étanches au droit de toutes les portes donnant vers l'extérieur.

Ce projet a été évoqué lors de la visite d'inspection réalisée par l'Inspection des Installations Classées en présence du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Seine-et-Marne en date du 18 décembre 2013.

En référence à l'article R.512-33 du Code de l'Environnement, les modifications apportées aux installations du site ne sont pas de nature à entraîner des dangers ou inconvénients significatifs nécessitant le dépôt d'un nouveau dossier de demande d'autorisation.

Le présent rapport a pour objet de proposer aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), un projet d'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires.



Certificat FR015650-1

Champ de certification disponible sur :

www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

1. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

1.1. Historique et situation administrative

Jusqu'en février 2006, le site était exploité par la Société BRASSERIE LES VOSGES, groupe ROUQUETTE, pour des activités d'embouteillage d'eau de source, et de négoce de boissons ; ces activités étaient régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 9 juin 1998 au titre des ICPE.

Créée en 2006, la Société SOURCE CHANTEREINE est depuis février 2007 l'exploitant et le propriétaire de la partie du site et des bâtiments dédiés à l'embouteillage d'eau de source en bouteilles et en bonbonnes (partie Ouest de l'ancien site), la BRASSERIE LES VOSGES ayant conservé l'activité et les bâtiments de négoce de boissons (partie Est de l'ancien site). Ces deux entités sont indépendantes même si mitoyennes, avec des installations techniques et des alimentations en fluides physiquement séparées. Les servitudes restantes entre les deux entités sont le forage SPR qui est implanté sur le site de la BRASSERIE LES VOSGES et le rejet des eaux pluviales du site SOURCE CHANTEREINE qui transite par le réseau d'eaux pluviales de la BRASSERIE LES VOSGES.

La Société SOURCE CHANTEREINE a été autorisée par l'arrêté préfectoral n°09 DAIDD 1IC 284 du 10 novembre 2009 à exploiter une unité de fabrication de bouteilles plastiques associée à une unité d'embouteillage d'eau de source à CHELLES (77 500), 62-64 avenue du Gendarme Castermant.

L'eau provient actuellement de deux forages (nommés SPR et SPS). Un troisième forage (nommé SPT) est prévu afin de sécuriser l'approvisionnement en eau. La Société prélève dans la nappe des calcaires du Lutétien inférieur et des sables du Cuisien à une profondeur comprise entre 70 et 100 m.

1.2. Description et implantation du site

Le site possède une ligne d'embouteillage principale d'une capacité de 30 000 bouteilles par heure et une secondaire (utilisée occasionnellement) de 8 000 bouteilles par heure (actuellement en travaux).

L'occupation du terrain concerne les voiries et la zone de stockage de palettes de produits finis et les bâtiments existants d'une superficie d'environ 4 980 m². Un bâtiment modulaire abritant le bureau des expéditions, de superficie 50 m², se trouve sur la plate-forme de stockage des produits finis.

L'établissement fonctionne du lundi matin au samedi matin. Du personnel est toujours présent sur le site pendant cette période (fonctionnement en 3*8). Le site fonctionne le samedi en cas de forte activité saisonnière. Le week-end, en l'absence de personnel, le site est sous alarme avec report à une société de surveillance.

Le site emploie environ 40 personnes.

1.3. Environnement du site

L'établissement est implanté à proximité d'établissements industriels, du centre commercial CHELLES 2, de voies ferrées et d'habitations.

Il est situé en bordure de l'avenue du Gendarme Castermant (RN 34). Le voisinage est constitué par :

- l'avenue du Gendarme Castermant (RN 34) au Nord,
- des établissements industriels à l'Est, notamment le site de la Société ROUQUETTE (BLV), mitoyen de l'établissement,
- des voies ferrées (triage de VAIRES) au Sud,
- le centre commercial Chelles 2 à l'Ouest, Etablissement Recevant du Public (ERP) mitoyen du terrain de l'établissement.

Les habitations les plus proches sont situées à quelques mètres (30 m) au Nord et Nord-Est de l'établissement, de l'autre côté de l'axe de circulation.

2. MODIFICATIONS APPORTEES AUX INSTALLATIONS DU SITE

2.1. Situation administrative du site

La mise à jour de la situation administrative du site a été transmise par la Société SOURCE CHANTEREINE par courrier du 16 mai 2014 ; elle a demandé le bénéfice des droits acquis au titre :

- du régime de l'Enregistrement (E) pour la rubrique 2661.1.b,
- du régime Non-Classé (NC) pour la rubrique 2920,
- de la rubrique 1435 (et non plus au titre de la rubrique 1434) Non-Classée (NC),
- de la rubrique 2925 qui reste Non-Classée (NC).

Les activités du site relèvent dorénavant du régime de l'enregistrement, et non plus de l'autorisation, au titre de la nomenclature des Installations Classées :

Rubrique	Ancienne désignation des activités	Nouvelle désignation des activités	Capacité des installations	Nouveau régime
2661.1.b	Polymères (transformation de) 1. par des procédés nécessitant des conditions particulières de température ou de pression, la quantité de matière susceptible d'être traitée étant supérieure à 10 t/jour	Polymères [...] (transformation de) 1. par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression [...], la quantité de matière susceptible d'être traitée étant supérieure ou égale à 10 t/j mais inférieure à 70 t/j	- Soufflage de bouteilles en PET : 34,8 t/j - Chauffage de films plastiques : 5,7 t/j Total : 40,5 t/j	E
2920	Réfrigération ou compression (installations de) [...] 2. comprimant ou utilisant des fluides ni inflammables ni toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 500 kW	Installation de compression [...], et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 10 MW	<i>Non concerné</i>	/
1530.3	Bois, papier, carton ou matériau combustible analogue (dépôts de), la quantité stockée étant supérieure à 1 000 m ³ mais inférieure ou égale à 20 000 m ³	Papier, carton ou matériaux combustibles analogues [...], le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 1 000 m ³ mais inférieur ou égal à 20 000 m ³	Papier carton : 1 140 m ³	D
1532.3	<i>Non concerné</i>	Bois ou matériaux combustibles analogues [...], le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 1 000 m ³ mais inférieur ou égal à 20 000 m ³	Palettes en bois : 2 500 m ³	D
2663.2.c	Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (stockage de) 2. dans tous les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 1 000 m ³ mais inférieur à 10 000 m ³		Préformes, bouchons, étiquettes, films, gaines, bonbonnes : 3 480 m ³	D
1434	Distribution de liquides inflammables, le débit maximum équivalent étant inférieur à 1 m ³ /h	/	/	/
1435	<i>Non concerné</i>	Stations-service [...], le	Distribution	NC

		volume annuel de carburant (liquides inflammables [...] de la catégorie de référence (coefficient 1)) distribué étant inférieur à 100 m ³	maximale de carburant équivalent : 60 m ³ /an	
2925	Accumulateurs (ateliers de charge), la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant inférieure à 50 kW		<u>En 2009</u> : 2 chargeurs, total : 5 kW <u>En 2014</u> : 5 chargeurs, total : 35 kW	NC

E : Enregistrement, D : Déclaration, NC : Non Classé

Pour les autres rubriques non classées (NC) listées dans l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2009 susvisé, aucune modification (quantité stockée, critère de classement des rubriques) n'a été apportée.

Par décret du 30 décembre 2010, la rubrique 2920 a été modifiée. Les installations présentes sur le site n'utilisant pas de fluides inflammables ou toxiques, les installations ne sont plus soumises à la rubrique 2920 au titre de la nomenclature des Installations Classées.

Par décret du 13 avril 2010 :

- la rubrique 1434 a été modifiée, et la rubrique 1435 a été créée. Compte tenu des activités du site, le site n'est plus visé par la rubrique 1434 mais par la rubrique 1435 au titre de laquelle il est non-classé (NC),
- la rubrique 1530 a été modifiée, et la rubrique 1532 a été créée. Compte tenu des activités du site, le site est dorénavant soumis à déclaration au titre des rubriques 1530 (*dépôt de papiers, cartons [...]*) et 1532 (*dépôt de bois sec [...]*).

Les demandes de bénéfice des droits acquis transmises par l'exploitant par courrier du 16 mai 2014 susvisé et les modifications des rubriques suite à la parution de décrets seront actées dans le projet d'arrêté préfectoral complémentaire.

Le tableau de classement est repris à l'article 2 du projet d'arrêté.

2.2. Extension géographique

Dans le dossier de demande d'autorisation du 10 décembre 2007, la Société SOURCE CHANTEREINE a listé les parcelles occupées par son site (section AZ n^{os} 11 (partie), 41, 42 (partie) et 83 (partie), et section CD n^o 18 (en partie)).

Elles étaient situées en partie en zone NAX (destinée à accueillir une urbanisation contrôlée future à caractère industriel, artisanal, commercial ou de services) et en partie en Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), affecté à des activités économiques, de commerces et d'entrepôts) du Plan d'Occupation des Sols (POS) modifié en 2005. La Société a précisé que ces parcelles étaient en cours de division.

Lors de l'inspection du 18 décembre 2013, l'exploitant a indiqué avoir acquis une parcelle (section AZ n^o 104) d'une superficie de 8 000 m² fin 2010-début 2011. Du stockage de palettes de produits finis (palettes de bouteilles d'eau) y est réalisé. Il a précisé que cette parcelle ne modifiait pas le classement du site au titre de la nomenclature des Installations Classées.

Le Plan Local de l'Urbanisme (PLU) pour la commune de CHELLES a été approuvé en janvier 2008, modifié en septembre 2012, mai et septembre 2013 ; le site est situé en zone UX, réservée essentiellement aux activités économiques.

L'acquisition d'une nouvelle parcelle déjà identifiée en zone UX par le PLU (pas de changement d'usage) pour y stocker des palettes de bouteilles d'eau, sans augmentation des capacités maximales de stockages du site (tableau de nomenclature) n'est pas considérée comme une modification substantielle (en référence à l'article R.512-33 du Code de l'Environnement) nécessitant le dépôt d'un nouveau dossier de demande d'autorisation ; des dispositions relatives notamment au stockage de bouteilles d'eau sur le site ont déjà été fixées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du 10 novembre 2009 susvisé et l'arrêté

ministériel du 14/01/00¹ est applicable. De plus, le déplacement d'une partie du stockage des palettes de bouteilles d'eau au droit de cette nouvelle parcelle ne constitue pas un réel risque incendie.

Le tableau mis à jour listant les parcelles du site est repris à l'article 3 du projet d'arrêté et un plan du site y est également annexé.

2.3. Rétention des eaux d'extinction incendie

Les dispositions actuelles de l'article 7.5.6.1 de l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2009 susvisé prévoient que :

« Les réseaux d'assainissement susceptibles de recueillir l'ensemble des eaux polluées lors d'un accident ou d'un incendie (y compris les eaux d'extinction et de refroidissement) sont raccordés à un bassin de confinement étanche aux produits collectés et d'une capacité minimum de 900 m³ avant rejet vers le milieu naturel. La vidange suivra les principes imposés par le chapitre 4.3.11 traitant des eaux pluviales susceptibles d'être polluées.

Le premier flot des eaux pluviales susceptibles d'être polluées par lessivage des toitures, sols, aires de stockage est collecté dans le même bassin de confinement, équipé d'un déversoir d'orage placé en tête.

Les bassins peuvent être confondus auquel cas leur capacité tient compte à la fois du volume des eaux de pluie et d'arrosage d'un incendie majeur sur le site. [...]

Un dispositif permettant de confiner les eaux d'extinction dans ce bassin est mis en place.

Si le bassin est commun à d'autres entités, une convention doit être établie entre les différentes parties. »

Par courrier du 19 avril 2010, l'exploitant a indiqué que le projet commun de bassin entre la Société SOURCE CHANTEREINE, la Société ROUQUETTE (BLV) et la mairie de BROU-SUR-CHANTEREINE était abandonné et que désormais la Société SOURCE CHANTEREINE devait réaliser seule le bassin.

Par courrier du 4 avril 2011, l'exploitant a indiqué qu'il était dans l'impossibilité de construire un bassin à l'intérieur des limites de propriété du site et a proposé une solution alternative. Cette solution repose sur le confinement des eaux d'extinction incendie dans le bâtiment par la mise en place de barrières étanches au droit de toutes les portes donnant vers l'extérieur.

Lors de l'inspection du 26 octobre 2011, l'exploitant a remis à l'Inspection son mémoire en réponse au courrier du 22 juillet 2011 (demande de compléments de l'Inspection) :

- le volume de rétention sera bien au minimum de 900 m³ (comme imposé dans l'arrêté préfectoral d'autorisation),
- 29 barrières de 20 cm de haut seront installées ; le mode de fonctionnement des barrières devra faire l'objet d'une consigne claire et d'une formation du personnel,
- pour éviter toute pollution du réseau de la Brasserie des Vosges et in fine du réseau communal, l'exploitant a prévu de remplacer les dispositifs d'isolement actuellement présents sur site (dispositifs à installer manuellement) par des obturateurs de canalisation avec coffret à déclenchement manuel. Le devis a été fourni.

A plusieurs reprises, les propositions de l'exploitant ont été transmises au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Seine-et-Marne pour avis, concernant notamment le volume d'eau d'extinction incendie pouvant être confiné au droit du bâtiment, et l'organisation prévue par l'exploitant relative à la mise en place de l'ensemble des barrières en cas d'incendie.

Par courriers des 25 janvier et 28 septembre 2012 et 26 février 2014, la Société a précisé que :

- le bâtiment abrite principalement des machines sur pieds et des transporteurs de bouteilles sur pieds, les stockages sont palettisés et réalisés à une hauteur de 15 cm ; la surface totale au sol est donc dégagée et libre. Compte tenu des quelques stockages (500 m² de préformes et 300 m² de gaines bouchons) dans le bâtiment d'une surface de 4 982 m², 4 182 m² seraient

¹ : l'arrêté ministériel relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2663 (Stockage de pneumatiques et de produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères [matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques])

- utilisés pour la rétention des eaux. La hauteur des barrières prévue étant de 25 cm de haut (et non plus de 20 cm), 1 045 m³ d'eau incendie pourront être confinés au droit du bâtiment,
- afin de ne pas entraver l'évacuation rapide du personnel, les barrières dites fixes ne sont pas situées au droit des issues de secours,
 - en cas d'incendie, il faudrait approximativement 5 min pour un agent pour mettre en place les barrières (4 au maximum + 2 obturateurs à fermer) dont il a la charge. Des exercices d'évacuation permettront de confirmer ces estimations. Une procédure doit identifier les barrières à mettre en place pour chaque équipe (de jour ou de nuit).

En date du 6 décembre 2013, le SDIS a émis un avis favorable aux propositions de l'exploitant, amendé de prescriptions reprises dans le projet d'arrêté. Par courrier du 21 mars 2014, des remarques du SDIS ont été émises concernant les procédures en cas d'incendie.

Les travaux de mise en place des barrières et des 2 obturateurs (au droit des réseaux internes des eaux pluviales) (67 000 €) ont été réalisés durant l'été 2014.

Conclusions

Doivent être présents sur le site :

- les 29 barrières étanches dont 10 amovibles fixes, 11 amovibles et 8 semi-automatiques, et les balisages associés,
- les 2 obturateurs supplémentaires au droit des 2 réseaux des eaux pluviales,
- une procédure concernant notamment la mise en place des barrières et la fermeture des obturateurs en cas d'incendie, y compris en période nocturne et/ou hors période d'exploitation,
- la formation du personnel concernant la mise en place des barrières,
- des exercices annuels d'incendie, d'évacuation et de mise en place des barrières.

Les emplacements, les types de barrières et les dimensions associées sont représentés sur un plan annexé au projet arrêté.

Ces prescriptions sont reprises aux articles 4 à 8 du projet d'arrêté.

3. AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

En référence à l'article R.512-33 du Code de l'Environnement, les modifications apportées aux installations du site ne sont pas de nature à entraîner des dangers ou inconvénients significatifs nécessitant le dépôt d'un nouveau dossier de demande d'autorisation.

Le projet d'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires annexé au présent rapport propose de :

- mettre à jour le tableau de classement des activités du site,
- mettre à jour les parcelles cadastrales d'emprises du site,
- modifier la prescription de l'arrêté préfectoral d'autorisation relative au confinement des eaux d'extinction incendie,
- fixer des prescriptions relatives à la mise en place des barrières (consignes, exercices, ...).

4. CONCLUSION

Nous proposons aux membres du COncil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) de donner un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires joint au présent rapport.

Annexe 3 : plan de situation du site SOURCE CHANTEREINE
 près à CHELLES

PLAN DE SITUATION
 Ech : 1/25 000



COMMUNE
 de BROU sur
 CHANTEREINE

SECTION B
 FEUILLE N° 3



